



L'essentiel & plus encore

# Terres d'Alliance

Toute l'actualité de la MSA Dordogne, Lot et Garonne

N° 24 - Avril 2016

## ÉDITO

Chers collègues élus, chers amis,

*Les premières réunions des comités d'agence se sont déroulées en mars dernier. Je veux rappeler ici le rôle essentiel de ces nouvelles instances dans l'animation*



*du territoire. Elles permettront de mieux structurer l'échelon local et de répondre plus efficacement aux attentes de la population agricole.*

*Cette volonté est encore plus forte en cette période de crise. Suite aux mesures sociales annoncées par le Premier ministre, notamment la baisse de 7 points des cotisations sociales, notre Conseil d'Administration a réagi immédiatement en diminuant le taux d'appel du 1<sup>er</sup> acompte provisionnel, sans attendre la parution des décrets.*

*C'est en poursuivant notre engagement que nous préserverons notre légitimité dans un contexte de plus en plus contraint. Je pense, ici, à la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2016-2020 qui nous impose de nouveaux efforts aussi bien en termes d'effectif que de charges de fonctionnement.*

*Nous ne manquerons pas d'aborder ce sujet lors de notre Assemblée Générale qui se tiendra le 17 juin prochain à Bergerac.*

**Claudine Faure**  
Présidente de la MSA DLG



## Institutionnel



## Les comités d'agence se réunissent

**Les 6 réunions des comités d'agence se sont tenues du 15 au 21 mars dernier sur l'ensemble du territoire. L'occasion de revenir sur l'animation de l'échelon local et de préparer la prochaine Assemblée Générale.**

Suite à la réorganisation de l'échelon local autour de 6 territoires d'agence, les premières réunions des comités d'agence ont permis à chaque Président de faire le point sur l'actualité de la caisse et d'échanger sur les projets à venir.

### Les missions des comités d'agence

Les 6 comités d'agence (Bergerac, Périgueux-Nontron, Sarlat, Villeneuve, Agen-Nérac et Marmande) sont constitués des Administrateurs et Présidents des échelons locaux du secteur géographique, ainsi que d'un Président, Vice-président et secrétaire désignés par le Conseil d'Administration.

Ces instances de proximité ont pour rôle d'animer, coordonner et fédérer les échelons locaux du secteur. Elles favorisent aussi le partage des connaissances et la cohésion autour des projets, tout en encourageant les actions et les initiatives. Il appartient enfin au Président du comité d'agence de relayer les décisions du Conseil d'Administration aux Présidents des échelons locaux. L'animation du comité d'agence et du réseau des

échelons locaux est accompagnée par les animatrices de territoire.

### Les sujets abordés

Ces réunions ont débuté par un retour sur les décisions prises en Conseil d'Administration et par un bilan des réunions des échelons locaux 2015-2016 du secteur géographique. L'animatrice a ensuite présenté les réunions DSN et TESA étendu, organisées par la MSA DLG sur les deux départements. Elle a invité les membres du comité d'agence à relayer l'information auprès des employeurs concernés par ce nouveau mode de déclaration dématérialisé.

Autre sujet d'actualité, la préparation de l'Assemblée Générale qui se déroulera le 17 juin 2016 à Bergerac. Des questions, répertoriées par thème, ont été recensées lors des 6 réunions des comités d'agence. Les réponses fournies par les services et la Direction de la MSA DLG seront remises sous forme de livret le jour de l'AG. La fin de journée a été consacrée à un échange sur la mise en œuvre d'actions sur le secteur.

## Dépistage colorectal : un geste simple qui sauve la vie

La MSA s'est associée, cette année encore, à la nouvelle campagne d'information visant à sensibiliser les personnes de 50 ans et plus sur l'importance du dépistage organisé du cancer colorectal.



Face à un taux de participation encore trop faible, la campagne 2016 a fait la promotion du nouveau test de dépistage.

### Un enjeu de santé publique majeur

Avec 42 000 nouveaux cas détectés par an, le cancer colorectal est le 3<sup>e</sup> cancer le plus fréquent en France, après celui de la prostate et celui du sein.

La vigilance doit être d'autant plus importante qu'il se situe encore aujourd'hui au 2<sup>e</sup> rang des cancers les plus meurtriers,

après celui du poumon. Or, le dépistage permet de détecter des polypes avant qu'ils n'évoluent vers un cancer ou bien d'identifier la maladie à un stade très précoce. Détecté tôt, un cancer colorectal se guérit dans 9 cas sur 10.

### Un nouveau test de dépistage

L'année 2015 a marqué une avancée majeure dans le dépistage, avec le lancement d'un nouveau test. Ce dernier

est plus simple d'utilisation : il ne nécessite plus qu'un seul prélèvement de selles et limite leur manipulation. De plus, il est plus efficace et fiable pour détecter la maladie. Dans 96 % des cas, le test est négatif. S'il est positif, votre médecin traitant vous orientera vers un gastroentérologue pour pratiquer une coloscopie.

### Un test pris en charge à 100 %

Si vous avez entre 50 et 74 ans, vous êtes invité par courrier, tous les 2 ans, à vous faire dépister. Le test remis par votre médecin traitant et son analyse sont pris en charge intégralement, sans avance de frais de votre part. La consultation médicale est remboursée par la MSA dans les conditions habituelles, de même que la coloscopie lorsqu'elle est prescrite.

Passé 50 ans, il est difficile de ne pas se sentir concerné. En effet, près de 95 % des cas de cancers colorectaux surviennent après 50 ans. Et à la différence du cancer du sein ou de la prostate, il touche aussi bien les hommes que les femmes.



Parlez du dépistage avec votre médecin traitant ou rendez-vous sur les sites [www.msa24-47.fr](http://www.msa24-47.fr), [www.e-cancer.fr](http://www.e-cancer.fr) ou au 0810 810 821 (prix d'un appel local).

## Êtes-vous à jour de vos vaccins ?



### À l'occasion de la semaine européenne de la vaccination, la MSA a invité ses adhérents à faire le point sur leurs vaccins et à les mettre à jour.

Ne pas être à jour de ses vaccinations, c'est se mettre en danger mais aussi risquer de contaminer les personnes les plus vulnérables de son entourage : nouveaux nés, personnes âgées,...

### La vaccination, c'est à tout âge de la vie

Depuis 2013, le calendrier vaccinal s'est simplifié pour une meilleure mémorisation des professionnels de santé et du public. Concrètement, qu'est ce qui a changé ?

- Une diminution du nombre d'injections pour les enfants et adolescents.
- Pour les adultes, des rendez-vous vaccinaux à âge fixe : 25, 45 et 65 ans, puis tous les 10 ans au-delà de 65 ans.

### La vigilance face à la rougeole

Le niveau de protection vaccinale est encore insuffisant pour éviter le retour de l'épidémie de rougeole qui sévit

en France depuis 2008. Sur notre territoire, la couverture vaccinale est inférieure à la moyenne nationale. En 2014, le taux de vaccination des enfants de 1 an, rattachés à la MSA Dordogne, Lot et Garonne, était de 64,5 % pour une moyenne nationale de 70 %.

Pourtant, cette maladie infectieuse, qui touche aussi bien les adolescents que les enfants, peut entraîner de graves complications.

### La meilleure prévention : le vaccin

La MSA a profité de la semaine de la vaccination, du 25 au 30 avril 2016, pour relancer sa campagne ROR en rappelant l'importance de vacciner ses enfants contre la rougeole, les oreillons et la rubéole. Selon les recommandations vaccinales, tous les enfants devraient avoir reçu deux doses de vaccin trivalent avant l'âge de 24 mois.

Pour atteindre cet objectif, la MSA DLG a mis en place en 2011 une action d'information dans tous les carnets de maternité et adresse, depuis mai 2012, une relance systématique à tous les parents ayant des enfants non vaccinés de 19 mois.



La MSA prend en charge à 100 % les 2 doses du vaccin ROR pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus et à 65 % pour tous les autres assurés.

### Assemblée Générale 2016

La MSA DLG vous donne rendez-vous le 17 juin 2016 à la salle polyvalente Anatole France de Bergerac. À noter dès aujourd'hui dans vos agendas !

## La prime d'activité, c'est aussi pour les exploitants agricoles



**La prime d'activité a été lancée le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Elle concerne les salariés, les étudiants salariés, mais aussi les exploitants agricoles, sous certaines conditions.**

Cette prestation a pour objectif de favoriser les personnes ayant de faibles revenus, en augmentant leur pouvoir d'achat. Il s'agit d'une allocation mensuelle calculée à partir du premier euro déclaré.

### Comment remplir votre demande ?

Pour faire une demande de prime d'activité, en tant qu'exploitant agricole, connectez-vous à votre espace privé, accessible sur le [www.msa24-47.fr](http://www.msa24-47.fr)

Tout d'abord, renseignez votre situation professionnelle et votre dernier bénéfice agricole connu.

Ensuite, déclarez les ressources de votre foyer sur les 3 mois précédant la demande en fonction de votre situation :

- **Si votre dernier résultat était bénéficiaire**

Vous devez indiquer 1/12<sup>e</sup> de votre dernier bénéfice agricole annuel connu pour chaque mois de la déclaration

trimestrielle de ressources. Par exemple, pour un bénéfice agricole de 12 000 €, le montant à déclarer chaque mois sera de 1 000 €.

- **Si votre dernier résultat était déficitaire**

Vous devez calculer votre revenu disponible sur une année complète. Il faudra ensuite insérer pour chaque mois, le montant correspondant à 1/12<sup>e</sup> de ce revenu lors de votre déclaration trimestrielle de ressources.

- **Si vous êtes nouvellement installé**

Vous devez déclarer votre revenu disponible sur le trimestre précédent la demande. Il correspond à la simulation du revenu prévisionnel de l'exploitation sur une année complète. Cette simulation est également demandée pour le bénéfice d'une dotation jeune agriculteur.

### Comment est prise en compte votre demande ?

Une fois votre demande complétée, et quelle que soit votre situation, trois cas se présentent à vous :

- Vous obtenez une estimation du montant de votre prime et vous pouvez télécharger une notification en format pdf. Dans ce cas, cliquez sur « *Envoyer la déclaration* » et vous n'avez plus aucune démarche à effectuer. Vous recevrez vos paiements pour le trimestre en cours et ensuite un e-mail vous invitant à faire votre déclaration de situation et de revenus à la fin de chaque trimestre.

- Les renseignements fournis ne permettent pas de donner une estimation et nécessitent un examen plus approfondi. Cliquez néanmoins sur « *Envoyer la déclaration* » afin que votre demande soit prise en compte. Votre MSA étudiera votre situation et prendra contact avec vous.

- À l'issue de votre déclaration, le service en ligne annonce un refus. Dans ce cas, vous pouvez valider votre demande en cochant « *Maintenir votre demande de prime d'activité* » et imprimer votre notification de refus nécessaire pour tout recours.

## Mieux accompagner les parents en situation de séparation

**Mises en place à titre expérimental dans plusieurs départements, les garanties contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) sont généralisées, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, à l'ensemble des MSA.**

Ce dispositif vise à mieux protéger financièrement les parents vivant seuls avec leurs enfants.

### Garantir une pension alimentaire minimale

Ces garanties concernent les parents bénéficiaires d'une pension alimentaire impayée ou partiellement payée mais également le cas où la pension alimentaire fixée et payée est inférieure au montant de l'allocation de soutien familial (ASF) qui est de 104,75 € au 1<sup>er</sup> avril 2016. La MSA complète alors le montant de la pension alimentaire jusqu'à hauteur de celui de l'ASF.

### Une meilleure récupération des impayés

Le mécanisme de recouvrement par la MSA des pensions alimentaires impayées est renforcé. La procédure de paiement direct auprès des tiers (employeur, organisme bancaire,...) permet à la MSA de récupérer les impayés des 24 derniers mois et les sommes à venir pour une même durée, sans passer par un juge.

### L'accompagnement des familles

Une séparation entraînant souvent une baisse de revenus, la MSA peut proposer un rendez-vous aux familles afin d'étudier leurs droits aux prestations. En fonction de leurs situations, les parents peuvent être accompagnés, grâce à la médiation familiale, pour organiser au mieux leur séparation et trouver des solutions dans l'intérêt de l'enfant.



Pour en savoir plus, rendez-vous dans la rubrique « Famille » du [www.msa24-47.fr](http://www.msa24-47.fr)

### Fermetures exceptionnelles

Les agences et l'accueil téléphonique seront fermés les 27 mai et 30 juin 2016.

## La MSA au soutien des agriculteurs en difficulté

Pour répondre à la situation d'urgence économique touchant l'ensemble des filières agricoles, la MSA met en place les mesures d'aide aux agriculteurs en difficulté, communiquées par le Gouvernement.



Le Premier ministre a annoncé, le 17 février dernier, une série de mesures de soutien en faveur des agriculteurs touchés par la crise agricole. Explications...

### Baisse de 7 points des cotisations AMEXA

Cette 1<sup>re</sup> mesure consiste en une baisse de 7 points de cotisations d'assurance maladie et maternité (AMEXA) pour tous les exploitants agricoles exerçant à titre exclusif ou principal, domiciliés fiscalement en France.

Cette baisse, applicable immédiatement, se traduit par le passage du taux AMEXA à **3,04 % au lieu de 10,04 %**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les membres de la famille rattachés à l'exploitant sont également concernés par cette diminution de la cotisation AMEXA. Par contre, le taux des chefs d'exploitation à titre secondaire reste inchangé.

Cette mesure sera automatiquement prise en compte lors du 2<sup>e</sup> appel provisionnel ainsi que pour l'émission annuelle 2016. Pour ceux qui sont mensualisés, l'échéance de mai ne sera pas émise.

### Report des cotisations 2016

Cette 2<sup>e</sup> mesure s'adresse aux exploitants agricoles et

cotisants de solidarité qui déclareront en 2016 un revenu inférieur à **4 248 €**. Ils pourront bénéficier d'un report d'un an, reconductible dans la limite de trois ans, sans pénalité ni majoration de retard, des cotisations et contributions sociales dues en 2016 (appels fractionnés, émission annuelle et émissions rectificatives) ainsi que des plans de paiement en cours.

Les exploitants estimant remplir les conditions de report et qui souhaitent rentrer dans ce dispositif, doivent compléter un formulaire de « *demande de report des cotisations dues en 2016* », disponible sur le **www.msa24-47.fr** (rubrique « *Vous êtes exploitant* ») et le retourner à la MSA DLG.

Pour les exploitants ne souhaitant pas faire la demande par anticipation, le report en 2017 des cotisations dues en 2016 sera effectué automatiquement par la MSA lors de l'émission définitive, sans demande de leur part, lorsque les revenus professionnels 2015 (ou 2014 pour ceux qui sont au forfait) seront inférieurs à 4 248 €.

La demande de report entraînera une date limite de paiement au **30 juin 2017** de toutes les cotisations personnelles.

La MSA DLG rappelle que cette mesure n'est pas imposée aux exploitants qui conservent la possibilité de s'acquitter de leurs cotisations dues en 2016.

### Prise en charge de cotisations

Enfin, une enveloppe de 50 M€ (au niveau national) a été débloquée par le Gouvernement pour venir en aide aux filières élevage (bovins, caprins, ovins et porcins), maraîchage (salades) et palmipèdes.

Après avoir pris connaissance du montant attribué à la MSA DLG, le Conseil d'Administration, très attentif aux difficultés que rencontrent les agriculteurs sur nos deux départements, déterminera très prochainement les critères pour bénéficier des prises en charge de cotisations.

### Application mobile

## Du nouveau sur votre portable...



La nouvelle version de l'application mobile « **ma MSA & moi** » vous offre de nouvelles fonctionnalités pour faciliter vos démarches.

Pour répondre au mieux à vos besoins, l'application mobile MSA évolue. Vous pouvez désormais visualiser, télécharger et envoyer par mail vos décomptes de remboursements santé ainsi que votre attestation de droit maladie.

Simple, gratuite et sécurisée, avec « **ma MSA & moi** », vous pouvez également :

- Consulter à tout moment vos paiements : remboursements santé, prestations familiales, indemnités journalières, pension de retraite, prestations logement,...
- Suivre en direct l'actualité MSA.
- Savoir si vous avez droit à une couverture santé complémentaire avec la simulation CMU-C ou l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

La connexion à cette application mobile se fait avec les mêmes identifiant et mot de passe que pour « **Mon espace privé** » sur votre site **www.msa24-47.fr**



Cette application MSA gratuite est disponible sur App Store et Google play.

### TELEX

### Les agences de la MSA DLG récompensées !

Dans une recherche permanente de qualité, la MSA Dordogne, Lot et Garonne met l'accent sur son accueil de manière à apporter le meilleur service à ses adhérents. Cet effort a été valorisé par la labellisation « charte accueil » de 6 de nos agences : Périgueux, Bergerac, Agen, Villeneuve-sur-Lot, Marmande et Nérac.

# DSN ou TESA étendu, un vrai choix à opérer !

La Déclaration Sociale Nominative sera obligatoire pour toutes les entreprises à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017. La MSA DLG poursuit ses actions d'information auprès des employeurs concernant les deux modalités possibles d'entrée en DSN.



La DSN a pour but de remplacer, en une déclaration unique et dématérialisée, la plupart des déclarations sociales que les employeurs effectuent aujourd'hui.

### Le principe de la DSN

La DSN est un fichier informatique, généré chaque mois par le logiciel de paie, contenant des informations qui

sont transmises de manière automatique aux organismes de protection sociale concernés.

Cette transmission d'informations se fait par le biais d'un dépôt du fichier DSN depuis le compte Internet MSA de l'entreprise vers un serveur inter-régimes et national. Ce fichier présente tous les éléments de la paie ainsi que les évolutions des salariés : modification ou fin de contrat, arrêt de travail,...

### Les apports du dispositif

La simplification et la diminution du nombre de déclarations réduisent la charge de travail des entreprises. En effet, la DSN remplacera à terme le bordereau de versement mensuel, la déclaration trimestrielle de salaire, la facture,...

Avec les mêmes données qui fondent cotisations et prestations, la DSN permet également de mieux tracer les éléments de référence de l'entreprise et des salariés et limite ainsi le risque d'erreurs. Pour l'ensemble des organismes de protection sociale, dont la MSA, cela constitue un gage de qualité et de fiabilité des informations traitées.

De son côté, le salarié bénéficie d'un accès facilité et accéléré à ses droits, tout en réduisant le nombre de justificatifs à fournir aux organismes. Par exemple, le signalement d'un arrêt de travail, via la DSN, permet une indemnisation plus rapide.

### Un démarrage progressif

Si la DSN a commencé en 2014, son déploiement est

progressif et se fait sur la base du volontariat. À partir de juillet 2016, les entreprises ayant versé plus de 50 000 € de cotisations au titre de l'année 2014, auront l'obligation d'entrer en DSN. À l'exception de celles qui choisiront le TESA étendu.

Par contre, **en juillet 2017**, elle sera obligatoire pour toutes les entreprises. Sans attendre cette date, les employeurs peuvent démarrer ce dispositif dès maintenant et rejoindre les 150 entreprises des deux départements qui déposent tous les mois des DSN.

Ils bénéficieront ainsi d'un accompagnement privilégié de l'équipe DSN de la MSA pour s'approprier ce nouveau mode de déclaration.

### Le TESA étendu, un autre mode d'entrée en DSN

Afin d'apporter une réponse adaptée aux petits employeurs de main-d'oeuvre, qui n'ont ni tiers déclarant ni logiciel de paie, la MSA fait évoluer son Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) actuel.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, le nouveau dispositif, appelé TESA étendu, permettra aux entreprises, employant des CDD et jusqu'à 20 salariés en CDI, de satisfaire à l'obligation de la DSN. Par conséquent, les carnets papier TESA, encore délivrés en agence, seront supprimés définitivement en 2017.

Pour aider les employeurs peu familiarisés à la dématérialisation, la MSA Dordogne, Lot et Garonne a mis en place des formations gratuites dont l'objectif est de les accompagner en les initiant à la pratique des services sécurisés disponibles dans l'espace privé professionnel du site [www.msa24-47.fr](http://www.msa24-47.fr)



**Une question sur la mise en place de la DSN dans votre entreprise ?**

Contactez le correspondant DSN de votre MSA : [contactdsn@dlg.msa.fr](mailto:contactdsn@dlg.msa.fr)

## Services en ligne

# Attestations fiscales : la MSA vous simplifie la vie

**Avec la déclaration des revenus pré-remplie, plus d'envoi papier d'attestations fiscales retraite et indemnités journalières/invalidité !**

Aujourd'hui, la MSA transmet directement aux services fiscaux les montants imposables de retraite, d'indemnités journalières ou de pension d'invalidité. Ils figurent ensuite automatiquement sur l'imprimé pré-rempli de la déclaration des revenus. C'est pourquoi, la MSA Dordogne, Lot et Garonne n'envoie plus à ses assurés les attestations fiscales retraite, indemnités journalières (maladie, maternité, AT,

rente AT) ou pension d'invalidité habituellement adressées par courrier en février.

Toutefois, ces attestations fiscales sont consultables sur l'espace privé du site Internet [www.msa24-47.fr](http://www.msa24-47.fr)

Grâce à cet espace sécurisé, chaque assuré peut consulter ses derniers paiements (retraite, santé, logement, action sociale) et recevoir par mail ses informations MSA.



## Des cantons en mouvement

Par sa présence sur le terrain, l'élue assure un rôle essentiel d'animateur et de relais entre la MSA et les assurés. Retour sur des actions menées par la MSA avec la participation des délégués territoriaux.

### Un forum seniors à Casteljaloux



La commission seniors de Casteljaloux et ses partenaires institutionnels, dont la MSA, a organisé le 10 février dernier une journée dédiée aux personnes âgées et aux aidants. L'occasion pour eux de s'informer sur le service à la personne, la santé, le bien-être et les loisirs. Les travailleurs sociaux de la caisse, qui tenaient un stand, ont rappelé au public les actions mises en place par la MSA DLG en faveur des personnes âgées.

La commission seniors de Casteljaloux et ses partenaires institutionnels, dont la MSA, a organisé le 10 février dernier une journée dédiée aux personnes âgées et aux aidants. L'occasion pour eux de s'informer sur le service à la personne, la santé, le bien-être et les loisirs. Les travailleurs sociaux de la caisse, qui tenaient un stand, ont rappelé au public les actions mises en place par la MSA DLG en faveur des personnes âgées.

### Une nouvelle structure dédiée à l'enfance



La micro-crèche « Les Canalous » de Fourques/Garonne a été inaugurée le 2 mars en présence des élus politiques, partenaires et de Pierre Dagrass, 1<sup>er</sup> Vice-président de la MSA DLG. Très impliquée dans

l'amélioration de l'offre d'accueil pour la petite enfance sur le territoire, la MSA DLG a participé financièrement à l'équipement en mobilier de la micro-crèche, capable d'accueillir simultanément jusqu'à 10 enfants.

### Des réunions pour préparer la DSN



Du 22 mars au 6 avril, la MSA DLG a invité les entreprises agricoles des deux départements à participer à des réunions d'information sur la DSN et le TESA étendu. L'objectif était de présenter ces nouvelles modalités déclaratives, simplifiées et dématérialisées,

aux employeurs qui seront obligatoires dès 2017. Les élus, impliqués lors de ces réunions, ont rappelé aux participants qu'ils pouvaient démarrer dès maintenant ce nouveau dispositif, sans attendre la date butoir, en bénéficiant d'un accompagnement de la MSA DLG.

### Remise d'un chèque prévention MSA



Claudine Faure a remis le 31 mars dernier un chèque au gérant de la scierie « Aux bois du Périgord Vert » à Chalais. Ce versement intervient dans le cadre d'un contrat de prévention des risques professionnels des

salariés agricoles. Grâce au soutien financier de la MSA DLG et à l'accompagnement des conseillers en prévention, l'entreprise va pouvoir investir dans du matériel permettant d'améliorer les conditions de travail de ses salariés.

### Inauguration du Solidaribus



La Fédération de Dordogne du Secours Populaire Français a inauguré, en présence des partenaires, sa nouvelle permanence d'accueil et de solidarité mobile, Solidaribus, le 1<sup>er</sup> avril 2016 à Boulazac. La

MSA DLG qui a contribué au financement de ce bus était représenté par Alain Lacoste. Ce projet a pour but de sillonner le département pour cibler les populations rurales, non desservies par des associations d'aide, en vue de leur apporter un soutien alimentaire, vestimentaire et de l'écoute.

### 14 projets MFR primés par la MSA



Tous les ans, dans le cadre de l'appel à partenariat MSA-MFR, les élèves des maisons familiales et rurales des deux départements participent à l'élaboration et à la réalisation de projets portant sur différentes théma-

tiques. Cette année, 14 établissements ont été récompensés pour leurs travaux. En présence des élus, 12 MFR ont reçu un prix de 1 000 € (500 € de la CCMSA et 500 € de la MSA DLG) et 2 MFR ont été distinguées par la MSA DLG en recevant un chèque de 500 €.



Si vous souhaitez réaliser une action ou une formation sur votre canton, n'hésitez pas à contacter vos animatrices de l'Echelon Local.